

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS5794

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIII. – Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité de mettre en œuvre une information systématique des salariés et des fonctionnaires quant à leurs droits en matière de cumul emploi retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

De nombreux salariés et fonctionnaires ignorent aujourd'hui qu'ils leurs droits en matière de cumul emploi retraite.

Dès lors, cet amendement demande un rapport sur la possibilité de mettre en oeuvre une information systématique des salariés et des fonctionnaires quant à leurs droits en matière de cumul emploi retraite.